

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 25 Septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
19	18

Date de convocation : 19/09/2023
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le **25 Septembre à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

**Étaient présents** : Mmes COSTES Anthéa, PEYRANNE Christelle, BADUEL Françoise, BIELLE Marjorie, LE THOMAS Christine, Marie-José GUTIERREZ, MARTY Vanessa, BERGER Aurélie, LABORIE Caroline Mrs DUBEROS Alain, JUBIN Sébastien, SABATIER Nicolas, PUVIS Augustin, SOUREIL Francis, MAURIN Didier, LOFERNE Pascal, QUILLET Lionel,

**Absents** : Mr FILHES Benjamin

**PROCURATIONS** : FILHES Benjamin à Mr SABATIER Nicolas

**Secrétaire de séance** : Marjorie BIELLE

**Délibération N°2023\_0925D65**

**DELIBERATION DM n°2 Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
023 – Virement à la section investissement	+ 0.06	7811-042 Reprise sur amortissement des immo	+0.06
6451 – Cotisation URSSAF	+ 550		
615221 – Bâtiment public	- 550		
<b>Total dépenses</b>	<b>0.06</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0.06</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
2113 – Terrains aménagés autres que voirie	+ 37 588.80	2313 – Constructions	+ 14 871.12
2152 – installation de voirie	+ 472 405.64	2151 – Réseaux de voiries	+ 464 522.54
21534 – Réseaux d'électrification	+ 2777.12	21534 – Réseaux d'électrification	+ 8 470.34
21538 – Autres réseaux	+ 12 452.24	2113 – Terrains aménagés autres que voirie	+ 37 668.80
2158 – Autres installation matériels et outillages techniques	+ 329	021 – Virement de section investissement	+ 0.06

28184 – Mobiliers	+0.06	1341 – Dotation d'équipement des territoire ruraux	+ 14 863.83
1311 – Etat et Ets nationaux	+ 14 863.83		
2313 – Constructions	- 641 000		
2315 – installation, matériels et outillages techniques	- 214 000		
1641 – Emprunts d'Euro	+ 18 000		
21318 – Autres Batiments public	+ 623 000		
2158 – Autres installation, matériel et outillage technique	+ 10000		
21538 -Autres réseaux	+ 204 000		
<b>Total dépenses</b>	<b>540 416.69 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>540 416.69 €</b>

Après lecture complète de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le document.

**Le vote a été pour :19 (Dix-neuf) POUR                      0 (zéro) CONTRE**

## **Délibération N°2023\_0925D66**

### **Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer **la M57 abrégée.**

## **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57 abrégée**, pour le Budget principal de la commune de FINHAN (et sur les budget annexe M14 CCAS et AEP,) à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

**Le vote a été pour :19 (Dix-neuf) POUR                      0 (zéro) CONTRE**

---

## **Délibération N°2023\_0925D67**

### **Délibération SPANC**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 24 juillet 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2022 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport SPANC 2022, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de ce rapport.

**Le vote a été pour :19 (Dix-neuf) POUR                      0 (zéro) CONTRE**

## Délibération N°2023\_0925D68

### Délibération tarif de l'eau

Le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être en équilibre.

Or, les charges d'exploitation ainsi que le volume d'eau facturé ont évolué.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager une progression maîtrisée du prix de l'eau.

Cette progression entraînera, pour un ménage, pour **l'eau potable l'augmentation suivante** :

Part communale : prix de l'eau au m<sup>3</sup> actuel : 0.2125 €

Augmentation de 0.22 €

Prix de l'eau au 01 janvier 2024 : 0.4325 €

Coût de l'abonnement annuel aujourd'hui 6 €

Augmentation proposée 11 €

Prix de l'abonnement au 01 janvier 2024 : 17 € par an

La partie de l'assainissement ne concernera pas l'augmentation de la part communale.

VU l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour achever les travaux de sécurisation de la ressource en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- De fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 selon :

- Service Eau potable

Abonnement par communale passage à 17 €

Consommation part communale passage à 0.4325 € /m<sup>3</sup>

- Autoriser Madame La maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**Le vote a été : 19 (Dix-neuf) POUR                      0 (zéro) CONTRE**

---

## Délibération N°2023\_0925D69

### Délibération Réalisation d'une opération d'éclairage public -Signature de la convention de mandat

Madame La Maire de la commune de FINHAN expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public de la rue du couloir à FINHAN au Syndicat Départemental d'Énergie.

Elle précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,

- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Madame La Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 9 900 € TTC

Elle indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Madame La Maire rappelle que cette opération, Madame La Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 100 000 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux.

Madame La Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Madame La Maire
- Autorise Madame La Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

**Le vote a été pour :13 (Treize) POUR**

**5 (cinq) CONTRE Mme PEYRANNE Christelle, LABORIE Caroline, BADUEL Françoise, BIELLE Marjorie, BERGER Aurélie**

**1 (un) Abstention : Mr PUVIS Augustin**

Monsieur MAURIN demande pourquoi le réseau de la rue du couloir va rester aérien alors que la commune est actuellement pour l'enfouissement des réseaux. Mme La Maire répond que le coût serait beaucoup trop important pour cette rue étroite.

**Délibération N°2023\_0925D70**

### **Délibération Tarif de la Salle Polyvalente**

Monsieur LOFERNE Pascal expose aux Conseil Municipal que suite aux travaux de la réfection de la cuisine, il serait bien de revoir les tarifs de la location de la Salle polyvalente.

Après l'exposé de Monsieur LOFERNE, le Conseil Municipal sera à compter du 01 Janvier 2024

### **SALLE POLYVALENTE AVEC CUISINE**

Habitants Commune		300 €
Caution habitants commune		150 €
Hors commune		550 €
Caution hors commune		300 €

### **SALLE POLYVALENTE SANS CUISINE**

Habitants Commune	250 €
Caution habitants commune	150 €
Hors commune	450 €
Caution	300 €

### **SALLE POLYVALENTE POUR LES PROFESSIONNEL**

Avec Cuisine	550 €
Sans Cuisine	450 €
Caution	300 €

### **SALLE POLYVALENTE ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Avec cuisine	550 €
Sans cuisine	450 €
Caution	300 €

La location pour les associations du village et les associations partenaires sera gratuite 2 fois par an avec une caution de 150 €.

Le locataire devra signer un contrat de location déposer le chèque de caution et le chèque de paiement de la location à la personne faisant l'état des lieux.

De plus, il devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance qui couvre la location de la salle.

**Le vote a été pour :19 (Dix-neuf) POUR 0 (zéro) CONTRE**

---

**Délibération N°2023\_0925D71**

#### **Délibération Embauche contrat civique**

Madame La Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser Madame La Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil :

**Le vote a été pour :18 (Dix-neuf) POUR 1 (zéro) CONTRE Mr QUILLET**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

D'autoriser Madame la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

#### **Article 2 :**

Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

### **Délibération N°2023\_0925D72**

#### **Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité**

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe aux services techniques, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emplois.

Madame la Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget 2023

Nombre d'emploi	Grade	Nature	Temps
1 Du 01/10/2023 au 31/03/2023	Adjoint Technique	Voirie	35H

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT Madame la Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- DISSENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Le vote a été pour :19 (Dix-neuf) POUR 0 (zéro) CONTRE**

---

## Délibération N°2023\_0925D73

### Délibération coupon sport

Mme La Maire, indique au Conseil Municipal qu'à la suite de la rentrée scolaire, il serait dans l'intérêt général de la Commune d'assister la reprise des activités auprès du public jeune, aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

Aussi, afin de favoriser l'accès des enfants de la commune de FINHAN aux activités sportives, culturelles et de loisirs, il est proposé que la Commune de FINHAN assure une prise en charge de 10 € par enfants jusqu'à 16 ans.

L'association facture le montant de la participation à la Commune sur présentation du coupon et copie du formulaire de l'adhésion rempli. Cette participation ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir de quelque sorte que ce soit. Il faut que l'association soit affiliée à une fédération.

Il convient pour Madame La Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création du coupon sport, culture et loisirs pour l'année scolaire 2023-2024 d'un montant de 10 € par enfant jusqu'à l'âge de 16 ans et à condition que l'association soit affiliée à une fédération.

**Le vote a été pour :19 (Dix-neuf) POUR**

**0 (zéro) CONTRE**

---

## Délibération N°2023\_0925D74

### DELIBERATION DM n°1 AEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
6061 (011) Fourniture non stockable	- 200.00		
66111 (66) Intérêt	+ 200		
<b>Total dépenses</b>	<b>0</b>	<b>Total recettes</b>	

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
1641 – Emprunts en euros	10 200.00	2313 – Constructions	+ 14 871.12
167 - Emprunt	2 000.00	2151 – Réseaux de voiries	+ 464 522.54
2315- installation, matériel et outillage	-12 200.00	21534 – Réseaux d'électrification	+ 8 470.34
<b>Total dépenses</b>	<b>0 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>0 €</b>

Après lecture complète de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le document.

## **Questions diverses :**

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 30 Octobre 2023 à 18H30.
- Madame La Maire informe le Conseil Municipal que durant l'été les peintures de certaines classes ont été refaites par le personnel mairie, certaines menuiseries ont également été changé et plusieurs aménagements ont été réalisés, de façon à rendre plus agréable l'environnement des écoliers.
- Madame COSTES Anthéa fait un point sur les visites lors des journées du patrimoine du 16 et 17 Septembre 2023. L'église, le musée des métiers d'autrefois et le musée MAGMA ont ouverts leurs portes gratuitement. 150 personnes ont visité l'église et le musée des métiers d'autrefois et environ 300 personnes ont visité le musée MAGMA où plusieurs animations ont eu lieu.
- Madame La Maire informe le conseil municipal que des titres pour le remboursement de la cantine ont été effectué au mois d'août soit 9 900 € pour 104 familles. Le déclenchement d'un titre a été fait à partir de 30 € d'impayés.
- Madame PEYRANNE Christelle et Madame LE THOMAS Christine exposent le programme de Octobre rose 2023. Plusieurs évènements vont avoir lieu sur le mois d'octobre, sur la commune, au profit de la ligue contre le cancer. Les recettes et bénéfices générés seront intégralement reversés à la Ligue.
- Mme PEYRANNE Christelle informe le Conseil Municipal que l'élagage des arbres des places du village ont débuté le 25 octobre pour 1 semaine. L'avenue du ramié sera faite à l'automne prochain. Les arbres de la commune ont été expertisés par l'ONF. Il en découle que chaque arbre aura un suivi. L'expertise a déterminé que certains arbres étaient dangereux et qu'ils devaient être abattus. Ils faut réfléchir à les remplacer. Les autres arbres ont été élagués.

**FIN de la séance à 20H30**

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS**  
**SEANCE DU 25 Septembre 2023**

REY Christiane	
SABATIER Nicolas	
PEYRANNE Christelle	
SOUREIL Francis	
COSTES Anthéa	
FILHES Benjamin	
LE THOMAS Christine	
BERGER Aurélie	
MARTY Vanessa	
JUBIN Sébastien	
GUTIERREZ Marie-José	
DUBEROS Alain	
BIELLE Marjorie	
LOFERNE Pascal	
LABORIE Caroline	
PUVIS Augustin	
MAURIN Didier	
BADUEL Françoise	
QUILLET Lionel	